Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

C-13-05-2025/02

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	***COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE*** **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025**

Nombre de délégués en exercice :	*28*
Nombre de présents :	*16*
Nombre de votants :	*18*
Date de Convocation :	*06/05/2025*

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Treize Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Président,*
Mesdames *Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Claire AUFFRET, Michelle TANGUY*

Messieurs *David SIMONNET, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Monsieur Christian GOBERT donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Madame** Sophie LEMEZ

Mesdames *Christine CHEHU, Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY, Céline CONSTANT,*

Messieurs *Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémy PEREIRA*

Secrétaire de Séance *: Madame Monique JEAN*

Objet : MEDIATHEQUE : Approbation de la convention d'objectifs de niveau 1 avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Département de l'Eure propose aux bibliothèques municipales une convention d'objectifs, visant à structurer un partenariat fondé sur des critères qualitatifs précis.

La convention jointe en annexe, d'une durée de trois ans, constitue le renouvellement de la convention précédente, entre la commune et le Département. Elle s'inscrit dans une volonté partagée de consolidation du réseau de lecture publique, d'élargissement des publics et de renforcement des services offerts.

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

La médiathèque de Conches-en-Ouche répond d'ores et déjà à la très grande majorité des engagements définis dans la convention de niveau 1, notamment en ce qui concerne :

- La qualité et l'accessibilité des locaux,
- L'amplitude horaire d'ouverture,
- La gratuité de l'inscription et des prêts pour tous les publics,
- L'accès au numérique et aux ressources en ligne,
- La formation régulière de l'équipe,
- Le budget d'acquisition de documents conforme aux attentes.

Seul le critère relatif au nombre de poste d'agents qualifiés n'est pas atteint, le modèle de la médiathèque reposant en grande partie sur l'engagement de volontaires bénévoles.

Le renouvellement de cette convention permet :

- *De confirmer l'implication de la collectivité dans le développement culturel local,*
- *De bénéficier de l'ensemble des services gratuits apportés par la Médiathèque départementale de l'Eure (prêt de collections, outils d'animation, formations, soutien logistique et technique),*
- *De pouvoir candidater à des appels à projets culturels départementaux (concerts, cinéma documentaire, projets numériques, etc.).*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** la convention jointe en annexe relative au développement de la lecture publique

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Dix-Neuf Mai Deux Mil Vingt-Cinq

LE MAIRE

Jérôme PASCO

MAIRIE DE CONCHES (Eure)

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

Convention d'objectifs niveau 1

entre le Département de l'Eure et la commune de pour le développement de la lecture publique

Entre

Le conseil départemental de l'Eure, sis au 14 boulevard Georges Chauvin, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 16 décembre 2022.

d'une part,

et

La commune de représentée par Monsieur le maire, autorisé par une délibération en date du

D'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

VU, l'article L3233-1 du CGCT

Préambule :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères les critères décrits à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Ce local ne pourra être inférieur à **100 m²** et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m² **ET** supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant			

Assurances :

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

Le personnel **:**

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque de l'Eure.

Le/la responsable de la bibliothèque devra être salarié(e) en ETP de la fonction publique territoriale. Les recommandations sont les suivantes :

pour une commune de + de 10 000 habitants	1 catégorie A
pour une commune de + de 5 000 habitants	1 catégorie B
pour une commune de + de 2 000 habitants	1 catégorie C

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			
Formation du personnel au cours des 3 dernières années			

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

La formation **:**

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque de l'Eure, formations thématiques, formation CNFPT, formation diplômante…).

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

La gratuité :

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'usager inscrit.

LA GRATUITÉ			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics			

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 16 heures** répartie sur cinq jours ou plus, et proposer une ouverture jusqu'à **18 heures** au moins un soir par semaine.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 16 heures sur cinq jours avec un soir jusqu'à 18 heures			
Ouverture le mercredi et le samedi, de préférence			

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/ habitant pour les livres et revues (hors acquisition autres documents).

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque de l'Eure.

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 € / habitant			
Connexion Internet, adresse dédiée			
Progiciel compatible			

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- proposer aux usagers un accès wifi au sein de ses locaux.
- proposer des ressources numériques
- proposer un espace presse avec un minimum de 20 revues et journaux

SERVICES AUX USAGERS			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Wifi au sein de la bibliothèque			
Ressources numériques pour les usagers			
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 20 abonnements			

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la médiathèque de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

Article 3 : les engagements du Conseil départemental de l'Eure

3.1 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **à titre gracieux**, à :

a. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échanges partiels à raison de 2 fois par an

b. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines

c. prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, jeux…) à la commune afin d'animer sa bibliothèque

d. proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins

e. apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle

f. proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée

g. assurer le suivi technique et informatique de premier niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque de l'Eure

3.2 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **avec participation financière de la commune**, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet :

a. des concerts *Normandie Bib'Live*
b. des projections de films dans le cadre du *Mois du doc*
c. un temps fort numérique *X.PO*
d. des stages de lecture à voix haute
e. des projets personnalisés avec public ciblé ou projets thématiques

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 027-212701650-20250519-CM13052025_02-DE

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **3 ans** à compter de la date de signature des deux parties.
Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.
Si les objectifs ne sont pas atteints, une convention de niveau inférieur sera établie après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque ou la médiathèque de l'Eure récupérera ses documents et le Conseil départemental de l'Eure cessera le partenariat avec la commune.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux originaux à le

Le maire de

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT

Publié le : 22/05/2025 12:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/30697